

## PROCES VERBAL

### CONVOCAATION DU 08 SEPTEMBRE 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 08 septembre 2022 pour la réunion qui aura lieu le 15 septembre 2022 à 20 heures 15.

### ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
2. **Rapport des délégations du Maire**
3. **Décision modificative budgétaire**
4. **Renouvellement convention de mise à disposition du golf aux établissements scolaires avec Bièvre Isère Communauté**
5. **Compétence accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)**
6. **Revoyure de la CLECT du gymnase de la Daleure et modification de l'attribution de compensation**
7. **Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et /ou union**
- 8.
9. **Questions diverses**

### **SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

-----

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 15 Septembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 08 Septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERROUD Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15** ; présents : **11** ; votants : **15**.

**Présents** : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, MARCARIAN Jérôme, PERSONNE Lydia, GUILLAUD Cédric, VEYRON Philippe, GODEFROY Paola, DOUARD Laurent, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

**Absents excusés** : PIBOU Maud représentée par OGIER Cyrille, GILBERT Béatrice représentée par MICAUD Isabelle, LEROUL René représenté par CARRA Gérard, CHEVALLIER Cécile représentée par PERROUD Jean-Pierre,

Madame PERSONNE Lydia a été élu secrétaire.

**Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 Juillet 2022 a été adopté à l'unanimité.**

### **RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Saisine faite auprès de la gendarmerie concernant une étude pour la vidéo protection ;
- Formations du personnel communal en août : secourisme et comportement ;
- Signature des conventions avec le regroupement du football féminin et avec l'UAC pour l'utilisation du stade du lundi au vendredi soir à partir de 18h00 ;
- Rapport sur l'avancement des travaux de la Mairie, les délais et les coûts sont respectés ;
- Réorganisation des services, modification des jours et horaires d'ouverture de la Mairie, fermeture de la Mairie le mercredi, rajout de 2 heures d'amplitude d'ouverture au public sur la semaine ;
- Stagiaire CAP petite enfance (7 semaines) à compter du 07 octobre 2022 ;
- Validation du plan musique en direction des enfants de la maternelle ;
- Pour une meilleure desserte de la fibre optique à l'école, une desserte filaire sera faite en lieu et place du wifi peu performant.

Le Conseil Municipal en prend note.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

#### **CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
012 / 6411	Personnel titulaire	1 000,00
012 / 6413	Personnel non titulaire	1 000,00
	<b>Total</b>	<b>2 000,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
011 / 615228	Autres bâtiments	2 000,00
	<b>Total</b>	<b>2 000,00</b>

## **RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GOLF AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AVEC BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de mise à disposition du golf aux établissements scolaires, proposée par Bièvre Isère Communauté pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents concernant

### **COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGMENT (ALSH)**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2021		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2023
ARTAS	560	4,67	5 243
BEAUFORT	5	0,04	45

BEAUVOIR DE M.	271	2,26	<b>2 537</b>
BOSSIEU	57	0,48	<b>539</b>
BRESSIEUX	19	0,16	<b>180</b>
BREZINS	470	3,92	<b>4 401</b>
BRION	23	0,19	<b>213</b>
CHAMPIER	328	2,74	<b>3 076</b>
CHATENAY	10	0,08	<b>90</b>
CHATONNAY	945	7,88	<b>8 847</b>
CULIN	168	1,40	<b>1 572</b>
FARAMANS	573	4,78	<b>5 367</b>
GILLONNAY	128	1,07	<b>1 201</b>
LA COTE ST ANDRE		0,00	<b>0</b>
LA FORTERESSE	27	0,23	<b>258</b>
LA FRETTE	164	1,37	<b>1 538</b>
LE MOTTIER	194	1,62	<b>1 819</b>
LENTIOL	1	0,01	<b>11</b>
LIEUDIEU	58	0,48	<b>539</b>
LONGECHENAL	119	0,99	<b>1 112</b>
MARCILLOLES	150	1,25	<b>1 403</b>
MARCOLLIN	9	0,08	<b>90</b>
MARNANS	16	0,13	<b>146</b>
MEYRIEU LES ETANGS	383	3,20	<b>3 593</b>
MONTFALCON		0,00	<b>0</b>
ORNACIEUX-BALBINS	345	2,88	<b>3 233</b>
PAJAY		0,00	<b>0</b>
PENOL	146	1,22	<b>1 370</b>
PLAN	43	0,36	<b>404</b>
PORTE DES BONNEVAUX		0,00	<b>0</b>
ROYAS	115	0,96	<b>1 078</b>
ROYBON	267	2,23	<b>2 504</b>
SARDIEU	345	2,88	<b>3 233</b>
SAVAS MEPIN	159	1,33	<b>1 493</b>
SILLANS	1 871	15,60	<b>17 517</b>
ST AGNIN SUR B.	76	0,63	<b>707</b>
ST CLAIR SUR G.	59	0,49	<b>550</b>
ST ETIENNE DE ST G.	1 140	9,51	<b>10 677</b>
ST GEOIRS	77	0,64	<b>719</b>
ST HILAIRE DE LA C.	233	1,94	<b>2 178</b>
ST JEAN DE B.	1 052	8,78	<b>9 858</b>
ST MICHEL DE ST GEOIRS	26	0,22	<b>247</b>
ST PAUL D'IZEAUX	12	0,10	<b>112</b>
ST PIERRE DE B.		0,00	<b>0</b>
ST SIMEON DE B.		0,00	<b>0</b>

STE ANNE SUR G.	180	1,50	<b>1 684</b>
THODURE	80	0,67	<b>752</b>
TRAMOLE	314	2,62	<b>2 942</b>
VILLENEUV DE M.	429	3,58	<b>4 019</b>
VIRIVILLE	339	2,83	<b>3 177</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>11 986</b>	<b>100</b>	<b>112 274</b>

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022, ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-dessus, lesquels sont conformes audit rapport ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

### **REVOYURE DE LA CLECT DU GYMNASSE DE LA DALEURE ET MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSTATION**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la gestion du Gymnase de la Daleure sis à Saint Etienne de Saint Geoirs, au regard de son intérêt intercommunal avéré, a été transférée à la Communauté de Communes.

Ce transfert avait donné lieu à une CLECT qui avait déterminé les transferts de charges.

Concernant l'investissement, en raison des incertitudes liées au taux de subventionnement de l'équipement, une clause de revoiture avait été insérée dans le rapport de la CLECT tel qu'il avait été approuvé le 26 septembre 2016.

Ainsi, le rapport de la CLECT du 20 juin 2022 précise en application de cette clause de revoiture, la modification de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de la gestion du gymnase de la Daleure de la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs à Bièvre Isère Communauté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- PROJET PREEMPTION TERRAIN SUR LA COMMUNE**

Le terrain situé en continuité du parking de l'église cadastrée AB 185 permettrait l'agrandissement du bâtiment communal cadastré AB 180. Ce dernier hébergeant les services techniques de la commune ne permet pas le stationnement des véhicules actuellement. Il est donc envisagé son acquisition. Dans le cas où le terrain venait à être mis à la vente par le propriétaire en amont de la date d'acquisition, le droit de préemption sera utilisé.

### **- BILAN VOIRIE**

- Elagage de l'ambroisie réalisé ;
- Travaux chemin du Videau terminés, une réunion aura lieu pour régler certaines finitions ;
- L'élagage des platanes aura lieu en octobre ;
- L'entretien des haies de remembrement débutera cette année (une haie par an).

**Fin de la séance à 23h00**